

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 novembre 2022

---

VISANT À AUGMENTER LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE  
CROISSANCE À 1600 EUROS NET - (N° 328)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 76

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Blin, M. Gosselin, M. Le Fur et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport pour analyser les conséquences pour la branche « industrie céramique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un tel rapport permettrait de faire un état des lieux.